

PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ DE DÉMOLITION
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES

Séance ordinaire du comité de démolition de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le 28 juillet 2026 à 16 h au 342, chemin du Fleuve à Coteau-du-Lac.



Sont présents : Madame Line Roussin, conseillère, messieurs François Décosse, conseiller et David-Lee Amos conseiller substitut. Tout formant quorum sous la présidence de Madame Line Roussin.

Absence motivée : Alexis Buisson, conseiller

Sont également présents Madame Chantal Paquette, greffière agissant comme secrétaire du comité et Madame Caroline Dinardo, directrice du Service de l’urbanisme et l’environnement.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

Le conseiller François Décosse déclare l’ouverture de la séance à 16h09

1.1	Résolution #CD-2026-07-17 Adoption de l’ordre du jour
-----	--

Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu

QUE,
l’ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l’unanimité

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

2.1	Résolution # CD-2026-07-18 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du comité de démolition du 26 mai 2026
-----	---

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Décosse,
Et résolu

QUE,
le procès-verbal de la séance ordinaire du comité de démolition du 26 mai 2026 soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l’unanimité

3. DEMANDE DE DÉMOLITION

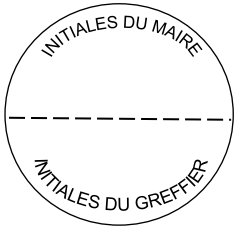
3.1	Résolution # CD-2026-07-19 Demande de démolition pour le lot 2 380 128 (59-59A, chemin Rivière-Delisle Nord)
-----	---

ATTENDU QUE le propriétaire de l’immeuble sis au lot 2 380 128 (59-59A, chemin Rivière-Delisle Nord), a présenté une demande de certificat d’autorisation de démolition conforme à l’article 28 du règlement n° URB 408 pour fin d’utilité publique;

ATTENDU QUE l’avis de démolition a été dûment affiché dans les délais prévus;

ATTENDU QU’aucune opposition écrite relativement à la délivrance du certificat de démolition n’a été reçue à la greffière dans les 10 jours suivant l’affichage de l’avis sur l’immeuble conformément aux dispositions de l’articles 148.07 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme;

ATTENDU QUE le comité considère que le bâtiment n’a aucune valeur architecturale ou patrimoniale qui inciterait à la conservation et n’est pas reconnu comme un immeuble patrimonial par le Ministère de la Culture et des Communications;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du comité de démolition du 28 juillet 2026

ATTENDU QUE les membres du comité ont dûment étudié la demande, en conformité avec les dispositions du Règlement n° URB 408 de la Ville de Coteau-du-Lac sur la démolition des immeubles;

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Décosse,
Et résolu**

QUE,
le comité de démolition accepte la demande de certificat de démolition pour la résidence située au lot 2 380 128 (59-59A, chemin Rivière-Delisle Nord), tel que présenté par le propriétaire de l'immeuble;

ET QUE,
le comité de démolition favorise que les matériaux soient récupérés ou recyclés suite à la démolition via un service de conteneurs qui assure le tri des débris de démolition.

Le vote est demandé sur la présente résolution :

<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>
François Décosse	Aucun
David-Lee Amos	
Line Roussin	

ADOPTÉE à l'unanimité

4. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution # CD-2026-07-20
Levée de la séance ordinaire du comité de démolition du 28 juillet 2026

L'ordre du jour étant épuisé,

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,
la séance ordinaire du comité de démolition du 28 juillet 2026, soit et est levée à 16 h 13.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Line Roussin
Présidente

Chantal Paquette, OMA
Secrétaire du comité